

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 056/2020

Service : Sports/Vie Associative
Flottibulle
Tel : 04.76.29.86.00

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE
ONÉREUX DU COMPLEXE FLOTTIBULLE À LA COMMUNE DE CLAIX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision du Maire n°95/2018 par laquelle la Commune a signé une convention de mise à disposition du centre aquatique Flottibulle pour 3 années scolaires avec la Commune de Claix,

VU la décision du Maire n°083/2019 par laquelle la Commune a signé l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2019/2020,

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs d'encadrement des classes primaires et maternelles aux Communes et Organismes extérieurs à la Ville

CONSIDERANT la demande de la Commune de CLAIX pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2020/2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : de reconduire la convention de mise à disposition avec la Commune de CLAIX représentée par son Maire Christophe REVIL le complexe Flottibulle pour les :

3 trimestres à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 11 juin 2021 hors vidange et vacances scolaires :

- le vendredi de 9h15 à 10h00 (2 classes)
- le vendredi de 10h00 à 10h45 (2 classes)

ARTICLE 2 : le tarif de mise à disposition en vigueur au 1^{er} septembre 2020 est de :

- 202,70 € pour l'encadrement de 2 classes de primaires

Tel que décliné à l'article 2 de la convention de mise à disposition.

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

Cette recette est inscrite au budget primitif 2020 pour le 1er trimestre et au budget primitif 2021 pour le 2ème et 3ème trimestre – imputation 70631

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18 décembre 2020
- publication le 18 décembre 2020
- et notification le 18 décembre 2020

A PONT DE CLAIX, le 15 décembre 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.



DIRECTION SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE
SERVICE VIE SPORTIVE
CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE
TÉL : 04-76-29-86-00

**AVENANT N°2
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE ONEREUX
DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE**

Entre :

La Ville de PONT DE CLAIX,
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, Maire, dûment mandaté par la Décision du Maire N° 056/2020 du 15 décembre 2020 rendue exécutoire le 18 décembre 2020

Et :

La Commune de CLAIX – Mairie – Place Hector Berlioz – 38640 Claix
Représentée par son Maire, Christophe REVIL
Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

De reconduire la mise à disposition avec la Commune de Claix, représentée par son Maire Christophe REVIL, du Centre Aquatique Flotibulle pour les :

3 trimestres : du 7 septembre 2020 au 11 juin 2021 (hors vidange et vacances scolaires)
- le vendredi de 9h15 à 10h00 et de 10h00 à 10h45 (2 classes)

Article 2 : le tarif de mise à disposition en vigueur au 1^{er} septembre 2020 est de :

- 202,70 € la séance pour l'encadrement

Durant ces séances de 45 min, la Ville met à disposition :

- 2 éducateurs en enseignement + 2 éducateurs en surveillance facturés à 202,70€ la séance pour 2 classes.

Détail :

1er trimestre : 202,70€ x 26 créneaux = 5 270,20€
2ème trimestre : 202,70€ x 20 créneaux = 4 054,00€
3ème trimestre : 202,70€ x 14 créneaux = 2 837,80€

Total : 12 162€ pour l'année.

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

Article 3 : Cette recette est inscrite au budget primitif 2020 pour le 1^{er} trimestre, et au budget primitif 2021 pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire – imputation 70631.

Article 4 : Le reste demeure sans changement.

Fait à Pont-de-Claix, le

Le Maire de CLAIX
Christophe REVIL

Le Maire de Pont-de-Claix
Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2020_076_1
Date de la décision:	2020-12-15 00:00:00+01
Objet:	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle Ville de Claix
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	038-213803174-20201215-DEC_2020_076_1-C C
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20201215-DEC_2020_076_1-CC-1-1_0.xml	text/xml	926
nom de original:		
DEC_2020_056flottibulle.pdf	application/pdf	105655
nom de métier:		
33_AO-038-213803174-20201215-DEC_2020_076_1-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	105655

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 13h48min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 13h48min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 13h48min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 13h51min53s	Reçu par le MI le 2020-12-18